



Appel à projets départemental

MILDECA 2020

Cahier des charges

Service instructeur :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vienne 4 rue Ostermeyer BP 10560 86021 Poitiers Cedex	
Dossier suivi par :	VANHOUTTE Lucie 05.49.18.57.16 ddcs-mildeca@vienne.gouv.fr	et COTINAUD Manuel 05.49.18.57.37
Référente préfecture :	Elise BONNIN 05 49 55 70 08 elise.bonnin@vienne.gouv.fr	

Préambule

Cet appel à projets est destiné aux associations désirant s'engager par leurs actions dans une démarche de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Il a pour objet d'informer ces structures sur les modalités d'attribution des crédits MILDECA 2020.

1. Principes généraux d'attribution des crédits MILDECA départementaux, orientations 2020

La campagne 2020 de financement des actions de lutte contre les drogues et conduites addictives est engagée dans les conditions décrites par la circulaire nationale du 17 décembre 2019 et de la feuille de route régionale Nouvelle-Aquitaine 2018-2022.

Les crédits MILDECA doivent permettre de financer les axes suivants :

- **Axe 1 : Réduction des addictions chez les jeunes (y compris MNA)**
 - 1- Renfort des compétences psycho-sociales de l'enfant, l'adolescent, ses parents et les autres adultes au contact de l'enfant.
 - 2- Renfort de la coordination des actions de prévention des addictions
 - 3- Prendre soin au respect de l'interdiction de vente de tabac, d'alcool et de jeux d'argents des mineurs
 - 4- Prévention des conduites addictives des apprentis de CFA

Axe 2 : Réduction de l'alcoolisation en milieu festif et au quotidien

- 1- Coordination des acteurs
- 2- Développement des interventions en milieu festif
- 3- Renfort du partenariat avec les établissements de nuit
- 4- Renfort de la connaissance des habitudes d'alcoolisation pour agir

Axe 3 : Protection des publics vulnérables notamment les jeunes en errance

- 1- Diffusion du dispositif du Travail Alternatif Payé A la Journée (TAPAJ) déjà en place sur des communes comme Bordeaux, Mont-de-Marsan et Pau
- 2- Création d'un dispositif adapté aux migrants et aux Mineurs Non Accompagnés (MNA)

Axe 4 : Réduction des addictions sans produit

- 1- Développement de la recherche afin de mieux comprendre les phénomènes, pour permettre une utilisation raisonnée des écrans.
- 2- Formation et information des utilisateurs, des adultes et des professionnels.

Ces projets devront impérativement intégrer des critères d'évaluation des actions.

Il est possible de construire des programmes pluriannuels sous la forme de conventions pluri-annuelles d'objectifs avec l'obligation d'engager au moins un partenaire financier.

Les crédits seront attribués en priorité à des projets faisant l'objet d'un **co-financement**.

Les publics prioritaires :

Une vigilance accrue sera portée sur les jeunes, et en particulier les adolescents, du fait de la précocité des consommations, qu'il s'agisse des alcoolisations ponctuelles importantes (API), du tabagisme quotidien ou de l'expérimentation du cannabis.

Une attention particulière devra aussi être portée en direction des populations qui, pour des raisons sanitaires et sociales, sont les plus exposées aux risques et aux dommages associés aux consommations de substances psychoactives.

Les territoires prioritaires :

La MILDECA n'a pas de géographie prioritaire, en revanche, elle tient néanmoins à encourager les initiatives en direction des quartiers relevant de la politique de la ville ainsi que des communes se situant aux marges de la Vienne (bassins ruraux fragiles).

1. Critères de sélection

Une instruction des dossiers sera effectuée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au regard des critères généraux indiqués ci-dessous :

Le projet poursuit des objectifs clairement définis et fait l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs précis.

Le projet proposé au financement de l'Etat doit s'inscrire en conformité avec les priorités nationales fixées par la MILDECA en référence à des besoins repérés sur le territoire.

En outre, les crédits MILDECA sont destinés à impulser des projets et favoriser leur coordination. Ils ne peuvent **en aucun cas financer** les aspects suivants d'un projet :

l'achat de matériel (y compris matériel d'investigation pour les forces de l'ordre) et le financement d'investissement ;

les consultations médicales et les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;

les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (ex : injonctions thérapeutiques) ;

le recrutement d'agents, la pérennisation de postes existants ou la rémunération de tiers.

Des éléments de diagnostic pourront être consultés sur le site de l'OFDT, à travers les études Escapad et Odicer (<http://www.ofdt.fr>) et sur le site de l'ORS (<http://www.ors-na.org>).

De manière générale, toute documentation scientifique faisant l'objet d'un comité de relecture, et /ou tout diagnostic territorial élaboré sur la base d'un protocole scientifique strict, pourront alimenter la mise en contexte de l'action.

Dépôt des demandes

La demande de subvention est **impérativement** effectuée par le biais

- du dossier CERFA n° 12156*05, téléchargeable à partir du lien

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

- et des pièces administratives afférentes (RIB, Bilan d'action

Aucun dossier ne pourra faire l'objet d'un financement s'il n'est pas présenté sous cette forme.

Tout dossier incomplet se verra rejeté.

Le dossier complet doit parvenir avant le **lundi 16 mars 2020** dernier délai

Par courrier:

à la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vienne**
4 rue Ostermeyer, BP 10560
86021 Poitiers Cedex

Ou par courriel:

ddcs-mildeca@vienne.gouv.fr

Tout dossier arrivé hors délai ne pourra être traité.

Obligations

- Relatives au compte-rendu financier de l'action :

L'obtention de crédits MILDECA engage la structure bénéficiaire à transmettre à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vienne un compte-rendu financier de l'action au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'attribution des subventions.

Relatives au renouvellement de la demande du financement :

En cas de demande de renouvellement du financement, il est impératif de fournir avec le dossier de demande de subvention 2020, le bilan financier de l'action subventionnée en 2019, assorti de tout document permettant d'apprécier l'efficacité et l'efficience des actions menées.

Relatives à la communication sur les actions financées :

Tout bénéficiaire d'un financement au titre de l'appel à projets MILDECA assurera, sur tous les documents et supports de communication liés au projet soutenu, la visibilité de la participation de l'État.

Co-financement des projets :

La subvention MILDECA demandée ne peut couvrir plus de 80% du coût global de l'action. Le co-financement est recommandé en sollicitant notamment :

La sécurité routière :

Le programme label vie permet d'accorder un financement, dans la limite de 800€, pour soutenir des projets de sécurité routière portés par des jeunes de 14 à 28 ans à destination d'autres jeunes. Le formulaire de candidature est disponible sur le site internet de la Préfecture de la Vienne, en suivant ce lien <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Securite-routiere/Label-Vie>

L'Agence Régionale de Santé :

Le cadre du Projet régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028, qui prévoit plus de prévention et de promotion de la santé en Nouvelle-Aquitaine, l'ARS peut notamment financer des actions initiées ou reconduites à l'échelon départemental ou régional inscrites dans une démarche de parcours, en lien avec le soin et le médico-social. Le domaine « Addictions et santé mentale (tabac, alcool, souffrance psychique et suicide) » est l'un des trois axes prioritaires de la campagne 2020. Plus d'informations sur <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/campagne-de-financement-2020-des-projets-lies-la-prevention-promotion-de-la-sante-sante>.

Peuvent également être co-financeurs les institutions suivantes : Contrats de ville, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), collectivités territoriales, Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et Administration Pénitentiaire (AP), Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), mutuelles, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Les projets qui font l'objet d'une demande de co-financement devront être présentés auprès de chaque institution. Ils devront avoir le même intitulé de projet et le même budget prévisionnel.

Appui au montage de l'action

Les porteurs de projets qui le souhaitent pourront :

- pour les projets en lien avec la prévention et l'éducation pour la santé, solliciter l'appui méthodologique de :

l'Institut Régional d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) : 05.49.41.37.49
antenne86@irepsna.org
www.educationsante-pch.org.

- pour ce qui concerne particulièrement les établissements scolaires, ceux-ci peuvent également solliciter l'appui du service :

Promotion de la Santé de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale : 05.16.52.64.58/ 05.16.52.67.25.